



POLITIQUE G-4 : Politique d'évaluation du fonctionnement, du rendement et de la performance du Conseil d'administration de l'A.P.E.S.

Adoptée le 16 avril 2010

Révisée le 14 avril 2011 et le 9 décembre 2022

Politique		Numéro	Date d'entrée en vigueur
Politique d'évaluation du fonctionnement, du rendement et de la performance du Conseil d'administration de l'A.P.E.S.		G-4	16 avril 2010
Adoptée par	Résolution	Date	Révisée le
Conseil d'administration	CA 2022-88	12 décembre 2022	<ul style="list-style-type: none">14 avril 201112 décembre 2022

1. CONTEXTE

Dans un contexte où l'intégrité et la performance font partie d'une saine gouvernance au sein de l'Association, le conseil d'administration (CA) a jugé que, de par son rôle et ses lourdes responsabilités, un processus d'évaluation de son fonctionnement, de son rendement et de sa performance devait être effectué périodiquement.

L'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec (A.P.E.S.) dispose de politiques et de procédures clairement définies, de même que d'un plan stratégique. Le CA évalue son rendement par rapport à ces éléments et à son fonctionnement, cerne les possibilités d'amélioration et apporte les correctifs nécessaires, au besoin.

2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'A.P.E.S.

Le CA de l'A.P.E.S. établit et révisé annuellement ses modalités de fonctionnement au cours de la retraite annuelle.

3. PROCESSUS D'AUTOÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CA procède à son autoévaluation généralement à tous les deux ans afin de rencontrer les objectifs suivants :

- maximiser sa performance ;
- contribuer à l'atteinte des objectifs de l'A.P.E.S. ;
- s'assurer de traiter les priorités organisationnelles et de leur accorder le temps nécessaire.

Pour ce faire, il fait appel à un organisme externe de son choix qui, à l'aide d'un questionnaire personnalisé, l'assiste dans son processus d'autoévaluation.

Ce questionnaire doit :

- être adapté à la réalité de l'Association ;
- être polyvalent et simple ;
- assurer la confidentialité des renseignements personnels et protéger l'identité des répondants.

L'organisme externe propose plusieurs questions aux administrateurs qui déterminent, en tenant compte des besoins de l'Association et de son environnement, les questions devant faire partie du questionnaire. Plus précisément, le questionnaire doit permettre d'apprécier l'efficacité et la performance du CA, notamment, sur les éléments suivants :

- les règles d'éthique ;
- les politiques de gouvernance ;
- la solidarité et le travail d'équipe ;
- la présidence ;
- le suivi des décisions ;
- le suivi du plan stratégique ;
- le déroulement et le fonctionnement des réunions ;
- la pertinence et le fonctionnement des comités créés par le CA ;
- la qualité des informations transmises ;
- la qualité des rapports soumis ;
- la qualité du tableau de bord et de ses indicateurs de résultats ;
- la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles, les contrôles internes ;
- la gestion des risques, des projets d'envergure et des crises.

L'organisme externe achemine le questionnaire aux administrateurs, collige les résultats et procède à leur analyse.

Un rapport est présenté au conseil d'administration qui détermine par la suite les actions à prendre le cas échéant.